



Direction Economie, Tourisme, Commerce
2B, voie d'accès au Port
BP 97121 - 29671 Morlaix Cedex
Tél. : 02 98 15 31 71
animation.eco@agglo,morlaix.fr

<p>Objet</p> <p>-----</p> <p>Nature des bénéficiaires</p>	<p>Création/Reprise ou extension d'activités économiques portées par des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) • Sociétés de crédit-bail et organismes habilités par les textes à intervenir comme relais pour céder ou louer le bâtiment objet du programme • Sociétés de portage immobilier intervenant dans le montage juridique de l'opération. <p>Dans le cas d'un investissement réalisé par une Société Civile Immobilière (SCI), l'aide ne peut être accordée que si l'actionariat de la SCI est lié à l'entreprise et fera l'objet d'une convention tripartite.</p> <hr/> <p>Relevant des secteurs d'activités suivants (hors activités écartées par la réglementation européenne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Industrie • Services aux entreprises dont transport, logistique • Artisanat de production, BTP <p>Par dérogation, les entreprises de services aux particuliers listées ci-après sont éligibles au dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités des jardiniers, paysagistes, traiteurs, déménageurs. - Les activités relevant du secteur automobile suivantes : garages, contrôle technique, sociétés de nettoyage (à l'exclusion des concessions automobiles). - Les entreprises du secteur naval, nautique, aéronautique. <p>Sont exclues du dispositif : les entreprises du commerce, de l'agriculture et du tourisme (<i>cf dispositif spécifique d'aide à l'immobilier tourisme</i>).</p>
<p>Nature de l'aide</p>	<p>L'aide revêt la forme d'une subvention.</p>
<p>Localisation des projets</p>	<p>Sur le territoire communautaire, dans les zones d'activités économiques identifiées au PLUi-H (zonages à vocation économique et extensions futures).</p>
<p>Assiette des dépenses éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de nature immobilière comprenant les frais annexes (honoraires d'architectes, frais de notaire, bureau de contrôle technique, VRD,...etc) • Travaux de construction, d'acquisition, d'extension de bâtiments • Travaux de restructuration interne, liés à un changement de métier ou l'amélioration des conditions de travail.
<p>Assiette des dépenses non-éligibles</p>	<p>Les frais liés aux acquisitions de terrains aménagés si projet implanté au sein d'une ZAE située sur une commune traversée par une voie express.</p>

Montant, intensité de l'aide	Afin de bénéficier de cette aide, les entreprises présentent un programme de développement à trois ans et devront répondre aux conditions d'investissements, de créations d'emplois et intégration de clauses sociales dans les conditions suivantes :
-------------------------------------	--

Nature de l'entreprise* (effectif /chiffres d'affaires)	Investissement immobilier minimal	Taux d'intervention Morlaix Communauté	Créations d'emploi minimum (en CDI, temps plein) hors gérant	Intégration de clauses d'insertion dans les consultations de travaux > à 100 000 €	Aide plafonnée (hors bonifications)
Très petites entreprises (<10 / ≤ 2M €)	50 000 € HT	20 %	1 emploi		20 000 €
Petites entreprises (<50 / ≤ 10M €)	75 000 € HT	20 %	2 emplois		30 000 €
Moyennes entreprises (<250 / ≤ 50M €)	100 000 € HT	10 %	5 emplois	Intégration obligatoire	50 000 €
Grandes entreprises	1 000 000 € HT	5 %	10 emplois	Intégration obligatoire	150 000 €

*Définition des entreprises, recommandation européenne 2003/361/CE (selon effectif, CA annuel, total bilan annuel).

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION : Grille d'analyse

➤ Bonifications possibles en fonction de critères

Objectifs	Type d'entreprises	Bonification de l'aide	Pièces justificatives
1. Création d'emploi	Pour les très petites entreprises	+ 5 000 € / emploi supplémentaire créée plafonné à 15 000 € (= 3 emplois)	Attestations d'embauches certifiées par l'expert-comptable de l'entreprise et extrait du registre du personnel s'il existe
	Pour les petites entreprises	+ 5 000 € / emploi supplémentaire créée plafonné à 20 000 € (= 4 emplois)	

Objectif	Intégration de clauses sociales	Bonification de l'aide	Pièces justificatives
2. Lutte contre le chômage et les exclusions	Facultative pour les très petites entreprises	+ 10 000 €	Note de la mission d'insertion de Morlaix Communauté.
	Facultative pour les petites entreprises	+ 10 000 €	Copie des clauses rédigées avec l'accompagnement de la mission insertion de Morlaix Communauté
	Obligatoire pour les moyennes entreprises		
	Obligatoires pour les grandes entreprises		

La clause d'insertion permet de réserver une part des heures de travail générées par le marché, à la réalisation d'une action d'insertion : formation, tutorat, encadrement ou évolution professionnelle. La mission Insertion de Morlaix Communauté se chargera de réaliser une étude de faisabilité et accompagnera

les entreprises dans la rédaction de clauses sociales lorsque l'opportunité de leur mise en œuvre sera avérée. L'entreprise s'engagera à la fois sur un aspect qualitatif et quantitatif (nombre d'heures).

Objectifs	Type d'entreprise	Montant de l'aide	Bonification de l'aide	Pièces justificatives
3. Valorisation de friches	Pour les très petites entreprises	30 % des investissements liés au surcoût (travaux sur le bâtiment et ses abords, démolition, dépollution, désamiantage, restructuration importante du bâtiment,...)	+ 15 000 € maximum	Dossier de présentation détaillée permettant l'analyse par service aménagement zones d'activités économiques et immobilier d'entreprises
	Pour les petites entreprises		+ 15 000 € maximum	
	Pour les moyennes entreprises		+ 20 000 € maximum	
	Pour les grandes entreprises		+ 50 000 € maximum	

Objectif	Type d'entreprises	Bonification de l'aide	Pièces justificatives
4. Construction durable	Pour les très petites entreprises	+ 10 000 €	L'agence Heol vous accompagnera dans votre projet (utilisation des matériaux, économie d'énergie, mode de chauffage utilisé...) pour répondre aux critères de construction durable.
	Pour les petites entreprises	+ 15 000 €	
	Pour les moyennes entreprises	+ 30 000 €	

Avec les bonifications, les montants maximum de la subvention seront de :

Type d'entreprise	Montant de l'aide de base plafonnée	Bonification Emploi	Bonification clauses sociales	Bonification Friche (30 % du surcoût)	Bonification Construction durable	Montant total plafonné (avec bonification)
TPE	20 K €	+ 5 000 € par emploi supplémentaire 15 K € max.	+ 10 000 €	15 K € max.	10 K €	50 K €
PE	30 K €	+ 5 000 € par emploi supplémentaire 20 K € max.	+ 10 000 €	15 K € max.	15 K €	60 K €
ME	50 K €	0 €	obligatoire	20 K € max.	30 K €	80 K €
GE	150 K €	0 €	obligatoire	50 K € max.	0 €	200 K €

<p>Procédure</p>	<p>Une lettre d'intention type (A) antérieure à la réalisation du projet est obligatoire. Un dossier économique et financier à constituer, avec possibilité de solliciter l'appui d'une structure d'accompagnement (ex : chambres consulaires : CCI, CMA, URSCOP...). Le dossier est disponible au téléchargement sur le site internet de Morlaix Communauté Le dossier est à déposer dans un délai de 6 mois suivant l'accusé de réception de la lettre d'intention.</p> <p>Dépôt de la demande :</p> <p style="text-align: center;">Monsieur Le Président de Morlaix Communauté Pôle Développement économique Service Relations Entreprises 2b voie d'accès au port 2600 MORLAIX Cedex</p> <p>L'attribution des aides communautaires n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant de l'intérêt et la viabilité économique du projet (aspect comptable, commercial, ressources humaines...), la situation financière saine de l'entreprise, du respect du cadre communautaire des aides publiques (règles de cumul). De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier de l'aide communautaire.</p>
<p>Modalités de versement de l'aide</p>	<p>Après délibération favorable de l'instance communautaire, le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire signe une convention d'attribution de l'aide avec Morlaix Communauté fixant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les obligations des parties • Les conditions de versement et de remboursement • Les modalités de suivi de l'entreprise durant le programme de développement. <p><i>Dans le cas d'un investissement réalisé par une SCI, l'aide ne peut être accordée que si l'actionariat de la SCI est lié à l'entreprise et fera l'objet d'une convention tripartite.</i></p> <p>L'entreprise s'engage à rembourser tout ou partie de l'aide si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle transfère son activité en dehors du périmètre de la Communauté, dans une période de 5 ans pour les TPE et de 10 ans pour les Grandes Entreprises après obtention de l'aide (date de signature de la convention) • Les engagements (investissements, créations d'emplois) ne sont pas respectés par l'entreprise bénéficiaire de l'aide • Chaque emploi créé grâce à l'investissement est maintenu dans la zone considérée pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date à laquelle le poste a été pourvu pour la première fois. <p><u>Délai pour solliciter une nouvelle subvention</u> : 3 ans après la date de versement du solde de la subvention.</p>
<p>Durée de mise en œuvre du régime</p>	<p><u>Nouvelle expérimentation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation sur 3 années (de 2021 à 2024), avec un bilan annuel • Bilan global durant le 1er semestre 2025
<p>Moyens et méthodologie prévus pour l'évaluation du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête annuelle auprès des entreprises soutenues durant la durée du programme • Rencontre bilan entre le bénéficiaire, Morlaix Communauté et la structure d'accompagnement désignée, au terme du programme de développement (à 3 ans) • Réponse à l'enquête annuelle, transmise par la Région Bretagne à destination de la Commission Européenne, des aides et régimes d'aides publiques aux entreprises mises en œuvre par les collectivités territoriales.